

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Tarifications pour l'occupation du domaine public de la Ville de Lognes

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération 2023.00107, en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2025.00013, relative aux tarifications pour l'occupation du domaine public de la ville de Lognes

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la tarification pour l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision susvisée suite à une erreur matérielle.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La décision n° 2025.00013 est abrogée.

ARTICLE 2 - DROITS DE VOIRIE

Les tarifs relatifs aux Droits de Voirie sont fixés ainsi qu'il suit :

Activités occupant le domaine public donnant accès à facturation :	Tarifs Journaliers en Euros	Tarifs mensuels en Euros	Tarifs annuels en Euros
Bennes, Gravats, Matériaux, Grue, Compresseur, Groupe électrogène, Baraque, Véhicule, Camion de déménagement, Massif béton hors sol, Bétonnière et tout Engin...	4.30 € / m²	62.00 € / m²	
Bulles de vente (Tout mois entamé est dû)		47.75 € / m²	570.55 € / m²
Echafaudage mobile ou fixe ml = mètre linéaire (Toute période entamée est due)	1.60 € / ml	12.30 € / ml	
Palissage de chantier, Clôture provisoire ml = mètre linéaire (Toute période entamée est due)	1.75 € / ml	14.35 € / ml	

ARTICLE 3 - TERRASSES COUVERTES OU DECOUVERTES COMMERCIALES, DE CAFES, RESTAURANTS

Les tarifs pour l'occupation du domaine public relatifs aux terrasses couvertes ou découvertes commerciales, de cafés, restaurants, sont fixés ainsi qu'il suit :

Domaine public occupé par :	Tarif Journalier	Tarif mensuel	Tarifs Annuels
Terrasses commerciales couvertes			99.65 € / m ²
Terrasses découvertes de cafés, brasseries, restaurants			14.65 € / m ²

ARTICLE 4 - ACTIVITES COMMERCIALES

Les tarifs pour l'occupation du domaine public relatifs aux activités commerciales sont fixés ainsi qu'il suit :

Activités commerciales	Tarifs annuels
Commerçants ambulants exerçant leurs professions avec un étalage	8.00 € / emplacement
Commerçants ambulants exerçant leurs professions avec un véhicule, camion ou camionnette (par emplacement)	228.90 € / emplacement
Manèges enfantins (hors fête foraine)	11.00 € / emplacement
Eventaires et étales	73.10 € / m ²
Bannes et stores	8.00 € / ml
Distributeurs	21.25 € / appareil

ARTICLE 5 - TROC ET PUCES

Les tarifs pour l'occupation du domaine public relatifs au Troc et Pucés sont fixés ainsi qu'il suit :

Domaine public occupé pour un emplacement en mètres linéaires : Tarif journalier / par ml	Particuliers Lognots	Particuliers Extérieurs	Professionnels
Pour 2 mètres linéaires	14.00 € / ml	18.00 € / ml	45.00 € / ml
Pour 4 mètres linéaires	26.00 € / ml	34.00 € / ml	65.00 € / ml
Pour 6 mètres linéaires	39.00 € / ml	52.00 € / ml	105.00 € / ml

ARTICLE 6 - ACTIVITES LIEES AUX FETES FORAINES

Les tarifs pour l'occupation du domaine public relatifs aux activités liées aux fêtes foraines sont fixés ainsi qu'il suit :

Domaine public occupé par des activités professionnelles dans le cadre de tarifs en mètres linéaires (ml)	Tarifs / mètres linéaires (ml)
Manèges, attractions, etc.	27.00 € / ml
Magasins	22.00 € / ml

ARTICLE 7 - KIOSQUE

Les tarifs de modalité de mise à disposition d'un **kiosque pour associations à but non lucratif, commerçants, jeunes entreprises et auto entrepreneurs** (Parvis de l'Esplanade des Droits de l'Homme).

Domaine public occupé par la mise à disposition d'un kiosque	Tarifs journaliers
Commerçants, Jeunes entreprises, Auto Entrepreneurs et Associations à but lucratif (Redevance pour occupation à titre précaire et révocable pour une courte durée)	10.90 € / jour
Associations à but non lucratif (Exonération de la redevance pour occupation à titre précaire et révocable pour une courte durée)	GRATUIT

ARTICLE 8 - SALLES COMMUNALES

Les tarifs pour l'occupation des salles communales sont fixés ainsi qu'il suit :

(1) Dispositions particulières :

- *Gratuité d'une mise à disposition par année scolaire accordée aux associations ayant leur siège social à Lognes.*
- *Application des tarifs à partir de la deuxième mise à disposition, à l'exception des actions conduites dans le cadre d'un partenariat avec la commune ou de la saison culturelle.*
- *Conformément à la convention signée en cas de mise à disposition de salle, la clause d'application d'une facturation, sur la base d'un devis, sera exercée en cas de dommage matériel ou de manquement au ménage.*

8.1- SALLE DU CITOYEN

Bénéficiaires :	Montants	Forfait nettoyage Uniquement en cas de gratuité pour mise à disposition de salle (1)
Associations lognotes (1) ou Association, organisme, hors Lognes ou d'intérêt local, ou concourant sur le territoire communal à des missions de service public ou d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique (1) ou Organisateur de foire et salon Associations lognotes : 1 gratuité par année scolaire (toutes salles confondues)	1 850.00 € à la journée	150 00 €
	2 850.00 € Le week-end	
	5 600.00 € à la semaine	
Société à but lucratif	3 600.00 € à la journée	
	5 630.00 € Le week-end	
	11 262.00 € à la semaine	

8.2 - SALLE DES FÊTES ASSOCIATIVES

Bénéficiaires :	Montants	Forfait ménage : Uniquement en cas de gratuité pour mise à disposition de salle (1)
Forfait à la journée (Vendredi, samedi ou dimanche) de 08h00 à 05h00	LOGNOTS : 870.00 € EXTERIEURS : 1 200.00 €	
Forfait 2 jours (Vendredi, samedi ou dimanche) de 08h00 à 05h00	LOGNOTS : 1310.00 € EXTERIEURS : 1 740.00 €	
Association ayant son Siège Social à Lognes :	GRATUIT 1 gratuité par année scolaire (Toutes salles confondues)	130.00 €

8.3 - SALLE DES FÊTES FAMILIALES

Bénéficiaires :	Montants	Forfait ménage : Uniquement en cas de gratuité pour mise à disposition de salle (1)
Forfait week-end de 09h00 à 23h00 TARIF LOGNOTS :	435.00 €	
Forfait week-end de 09h00 à 23h00 TARIF EXTERIEURS :	650.00 €	
Associations ayant son Siège Social à Lognes :	GRATUIT 1 gratuité par année scolaire. (Toutes salles confondues)	100.00 €
DATE DE PAIEMENT : 4 MOIS AVANT LA LOCATION / CAUTIONS EN 2 CHEQUES		

ARTICLE 9 - LUDOTHEQUE

Prêts de jeux	Montants	(1) FRAIS
Prêt valable pour 4 jeux ou jouets pour une durée de 2 semaines	<u>Année glissant (12 mois)</u>	Coût réel de l'achat d'un nouveau jeu ou jouet.
	23.00 €	
(1) FRAIS RELATIFS A L'ACHAT D'UN NOUVEAU JEU OU JOUET : <u>En cas de pertes, vol ou de détérioration</u> , ceux-ci incomberont aux personnes concernées et seront facturés suivant le coût réel du remplacement.		

ARTICLE 10 - ESPACES COMMUNAUX

Les espaces communaux sont mis à disposition gracieusement des associations de Lognes pour leurs activités. La mise à disposition des salles est effectuée après étude des demandes et validation du Maire. Elle est actée par la signature d'une convention de mise à disposition, effectuée chaque année. Les locaux sont utilisables uniquement en période scolaire.

Pour les syndicats de copropriétaires ou syndicats de gestion, les salles mises à disposition sont les espaces Beethoven, Simone Veil et Simone Signoret. Ils sont réservables en fonction des disponibilités, du lundi au vendredi, toute l'année, sauf juillet/août et jours fériés. A titre exceptionnel, d'autres salles communales peuvent être prêtées.

Un tarif forfaitaire de 100 € est appliqué, quelle que soit la salle mise à disposition ou sa capacité.

La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et ses communes membres peuvent bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux des salles et espaces communaux, en fonction de leur disponibilité.

Les formations politiques peuvent bénéficier de mises à disposition de salles et espaces communaux, suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en fonction de leur disponibilité.

Le Maire se réserve le droit de refuser l'attribution des locaux pour des motifs liés à l'ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique et aux bonnes mœurs. En cas de nécessité, la Commune de Lognes reste prioritaire, la réservation peut donc être annulée après signature de convention ou de réservation.

ARTICLE 11 - BILLETTERIE

11.1 - Les gratuités des spectacles s'appliquent :

- Sur les invitations d'usage (presse, média, protocole, bénévoles, professionnels des spectacles, responsables d'établissements culturels, ...) dans la limite de 15 places par spectacle,
- Sur les structures d'accueil du périscolaire, de la jeunesse et de la petite enfance de la commune, ainsi que leurs accompagnateurs bénéficieront de la gratuité sur les spectacles jeunes publics. Les spectacles programmés sur le domaine public seront gratuits pour le public.

11.2 - Non présentation ou annulation d'un spectacle :

- Pour quelque motif que ce soit, la commune pourra procéder au remboursement des places.

Nota :

- (1) Ces tarifs sont applicables uniquement pour les spectacles organisés par la Ville de Lognes. En cas de représentations proposées à Lognes par des partenaires, associations ou institutionnels, les tarifs seront spécifiques et indiqués dans les supports de communication prévus à cet effet.
- (2) La commune pourra décider à sa convenance de tarifs promotionnels.

(1) Billets donnant accès à des spectacles organisés par la commune de Lognes	Montants
<u>Tarif solidaire :</u> Proposé dans le cadre du dispositif d'accès à la culture et aux loisirs proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ainsi qu'aux bénéficiaires d'autres associations locales de solidarité (Resto du Cœur, Secours Populaire...)	3.00 €
Tarif unique (en ligne et sur place)	9.50 €
<u>Tarif réduit (sur justificatif) :</u> Pour les Jeunes de -18 ans, les étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, familles nombreuses, invalidité, AOSCL, retraités	5.50 €
Tarif -12 ans	3.50 €
<u>Tarif scolaire :</u> Pour les élèves de Lognes des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées dans le cadre de l'enseignement scolaire	3.50 €
(1) Tarifs de lancement de saison : En septembre, 2 spectacles achetés, le 3ème offert (2) Tarifs promotionnels : une place achetée/ une place offerte	Tarifs variables

ARTICLE 12

Les tarifs indiqués ci-dessus sont majorés de 100 % en cas d'occupation du domaine public sans autorisation.
Tous dossiers incomplets, documents demandés non transmis aux services compétents de la mairie
seront considérés comme occupation sans autorisation.

ARTICLE 13

Les recettes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 14

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable Public,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Signé électroniquement par : Nicolas Delaunay
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).